

# Changements apportés au Guide de cohabitation

## - Acquisition de propriétés -

### Mise à jour du Guide de cohabitation concernant les lignes directrices encadrant l'acquisition de propriétés principales à Malartic

Suite au premier trimestre de mise en œuvre et aux travaux effectués par le Comité de révision, le *Groupe de travail sur les enjeux de cohabitation à Malartic* effectuera des modifications au Guide de cohabitation. Ces modifications permettront de clarifier certaines situations et de faciliter la mise en application.

Modifications apportées au Guide de cohabitation – Acquisition de propriétés		
Contexte	Ce que le Guide de cohabitation dit	Précision ou ajout
Le temps de traitement théorique proposé pour chaque activité liée à la démarche d'acquisition ne correspond pas au besoin réel des vendeurs et de MCM.	Le point 5.4 présente un exemple d'une séquence d'acquisition d'une propriété avec un nombre de jours ouvrables prévus pour la réalisation de chaque activité.	Les temps de traitement spécifiques seront retirés au profit d'un engagement des parties d'assurer un traitement dans les meilleurs délais, considérant la complexité ou non du dossier (ex. non-conformité liée au certificat de localisation).
Les citoyens vendeurs souhaitent connaître de façon plus précise leur responsabilité et les actions qu'ils doivent entreprendre dans le cadre de la démarche d'acquisition.	Le Guide ne fait pas référence explicitement aux responsabilités du citoyen vendeur.	Un document spécifique sera produit afin d'identifier clairement les responsabilités respectives des citoyens vendeurs et de MCM.

<p>Les frais de notaire ainsi que les expertises supplémentaires demandés par MCM pourraient faire en sorte que les frais relativement au processus d'acquisition dépassent le montant remboursable maximal de 10 000 \$.</p>	<p>Le point 5.5 fait mention du détail des frais remboursés relativement au processus d'acquisition.</p>	<p>Les frais de notaire ainsi que les frais liés aux expertises supplémentaires pouvant être demandées par MCM sont exclus du montant maximal de 10 000 \$ et <u>directement assumés par MCM.</u></p> <p>Cette mesure a été appliquée pour toutes les acquisitions déjà complétées.</p>
<p>Les frais d'achat de matériel nécessaire pour l'installation dans une nouvelle propriété peuvent être confondus avec des coûts de rénovation et d'autres frais qui ne sont pas assumés par MCM.</p>	<p>Il est mentionné au point 5.5 que MCM assumera, sur présentation de pièces justificatives, les frais raisonnables d'achat de matériel nécessaire pour l'installation dans une nouvelle propriété.</p>	<p>Il sera précisé au Guide que les frais d'installation ne comprennent pas des frais de rénovation ou autres tels que l'installation d'un réservoir d'eau chaude ou les frais de raccordement d'Hydro-Québec.</p> <p>Cette mesure a été appliquée pour toutes les acquisitions déjà complétées.</p>

Le Guide de cohabitation mis à jour sera déposé sur les sites web des organisations membres du Groupe de travail lorsque les modifications seront effectuées, soit au cours des prochaines semaines.